

Feuille explicative aux parents

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Pour un climat scolaire positif

2024-2025



Ce feuillet explicatif est une version courte du plan de lutte de l'établissement qui a été adopté au Conseil d'établissement du 6 novembre 2024 (Résolution CE24-25-13)

POUR MIEUX SE COMPRENDRE

Violence

- "Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;
- Exercée **intentionnellement** contre une personne;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;
- En s'attaquant à son **intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens." (Art. 13 LIP)

Intimidation

- "Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non**;
- À **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace;
- Dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser." (Art.13, LIP)

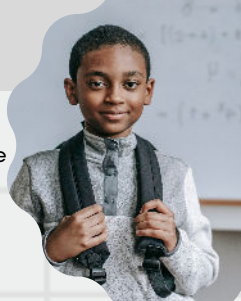
Violence à caractère sexuel

- "Toute **forme de violence commise** par le biais de **pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité**, dont l'agression sexuelle.
- Cette notion s'entend également de toute autre **inconduite** qui se manifeste notamment par des **gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés**,
- incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.» (tiré du site du protecteur national de l'élève)

QUELLE EST LA SITUATION DE L'ÉCOLE?

Portrait de l'école

- Notre école est située dans un milieu à la fois rural et urbain. Le quartier est en développement.
- Nous accueillons 3 classes au préscolaire, 5 classes au premier cycle, 4 classes au deuxième cycle, 4 classes au troisième cycle et 6 classes spécialisées TSA.
- Nous avons un service de garde accueillant environ 150 élèves.
- Clientèle multiethnique (20% de la clientèle).
- On observe une mobilité importante du personnel de soutien.
- On observe aussi une pénurie de personnel qualifié dans notre région.



Mesures préventives

Objectif 1: Réduire le nombre d'élèves qui se disent fréquemment victimes de violence verbale et physique à l'école d'ici juin 2025.

Ce que l'école va faire:

- Ateliers sur l'apprentissage socio-émotionnel.
- Système de renforcement positif école.
- Plan de surveillance et plan de zones de jeux à respecter sur la cour d'école lors des récréations. Comptoir de prêt de matériel pour les récréations.
- Enseignement et utilisation des quatre étapes de la gestion des conflits et ateliers de prévention pour tous les niveaux.

Objectif 2: Augmenter le sentiment de sécurité des élèves et leur confiance envers les intervenants de l'école.

- Ce que l'école va faire:
 - Système de renforcement positif école.
 - Surveillance axée sur l'intervention auprès des élèves et visibilité des surveillants (dossard et sifflet).
 - Mettre en place des moyens pour augmenter le sentiment d'appartenance des élèves envers l'école.

Autres mesures

- Enseignement explicite des règles de vie aux élèves et à tous les membres du personnel.
- Implantation du Programme Parapluie.
- Valorisation des comportements positifs.
- Ateliers de prévention dans les classes (ADPEC, T.E.S., enseignants, Trait d'union).

Pour prévenir la violence à caractère sexuel

- Programme d'éducation à la sexualité dans le cadre du cours Culture et citoyenneté québécoise.
- Programme Parapluie
- Ateliers avec l'ADPEC

Mesures de sécurité visant à contrer la violence à caractère sexuel

Mesures de sécurité

- Surveillance active et vigilance des intervenants formés;
- Ateliers avec l'ADPEC, Programme Parapluie, Programme d'éducation à la sexualité dans le cadre du cours CCQ.

Formations obligatoires

Une formation concernant l'intervention à la suite d'une situation de violence, d'intimidation et de violence à caractère sexuel est prévue pour l'ensemble du personnel au cours de l'année 2024-2025.

QUE FAIT L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION?

Au moment même où l'acte est constaté

Des actions sont immédiatement prises :

- Vérification des faits et rencontre des personnes impliquées.
- Communication avec les parents concernés par téléphone ou par écrit.
- Interventions appropriées selon le cas et le bilan de la situation.

Pour l'auteur, la victime et le témoin

Mesures de soutien et d'encadrement

- Rencontre avec l'élève
- Mesure de protection
- Suivi individuel, de groupe
- Contrat d'engagement
- Rencontre avec le policier éducateur
- Référence à une ressource externe (CISSSO)
- Rassurer quant à la confidentialité de la démarche
- Informer et impliquer les parents dans la démarche

Sanctions possibles

- Rapport au dossier
- Retrait de classe
- Travail communautaire
- Mesures réparatrices
- Perte de privilège
- Suspension interne/externe
- Paiement du matériel endommagé ou brisé

Suivi

- Assurer le suivi auprès des personnes impliquées jusqu'à ce que la situation soit réglée (suivi 2-1-1 (suivi après 2 jours, 1 semaine et 1 mois))

Particularité pour la violence à caractère sexuel

- Offrir un soutien à l'élève et le référer aux partenaires externes. Respect de la confidentialité.
- Se référer au cadre de référence de la présence policière dans les établissements scolaires pour le partage d'image intime.
- Se référer au protocole d'intervention: comportements sexualisés et violence sexuelle.
- Signaler la situation en appelant la DPJ en cas d'abus sexuel, comportement sexuel problématique ou dans le doute.

COMMENT L'ÉCOLE ET LES PARENTS PEUVENT COLLABORER?

Vous avez une place importante dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

- Dénoncer la situation
- Supporter votre enfant
- Collaborer de façon positive et respectueuse avec l'école
- Collaborer de façon constructive à la résolution de la situation



BESOIN D'AIDE?

Vous pouvez d'abord demander de l'aide à l'école de votre enfant.

POUR FAIRE UN SIGNALEMENT À VOTRE ÉCOLE

Tous les signalements sont traités de façon confidentielle.

- ☎ 819-332-2005
- ✉ scr035@csspo.gouv.qc.ca
- 🌐 <https://petite-orse.csspo.gouv.qc.ca>

* Vous pouvez effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel directement au protecteur régional de l'élève.

Pour toutes autres situations d'intimidation ou de violence, si vous êtes insatisfait du suivi donné à la plainte faite à l'école, vous pouvez demander à la direction d'école de vous fournir la procédure des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève.

RESSOURCES DANS LE MILIEU SCOLAIRE

Personnes responsables dans l'école du dossier violence et intimidation

- Stéphanie Roy
- Roxanne Laflamme
- ☎ 819-332-2005
- ✉ stephanie.roy@csspo.gouv.qc.ca
- ✉ roxanne.laflamme@csspo.gouv.qc.ca

Personne responsable du traitement des plaintes au CSSPO

- Caroline Sauvé
- ☎ 819 771-4548 poste 850701
- ✉ caroline.sauve@csspo.gouv.qc.ca

Protectrice régionale de l'élève

- Me Esthel Née
- ☎ 1 833 420-5233
- ✉ info@pne.gouv.qc.ca
- 🌐 www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organisme-lies/protecteur-national-eleve

RESSOURCES EXTERNES

Ligne Parents

- ☎ 1 800 361-5085
- 🌐 www.ligneparents.com

Service de police de Gatineau

- ☎ 819 246-0222
- 🌐 gatineau.ca/portail/police

CISSS de l'Outaouais

- ☎ 811 option 2
- 🌐 ciyss-outaouais.gouv.qc.ca

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

- ☎ 1 800 331-2311
- 🌐 www.cavac.qc.ca

Commission des services juridiques

- ☎ 1 800 842-2213
- 🌐 www.csj.qc.ca

Centre d'intervention en abus sexuel pour la famille (CIASF)

- ☎ 819 595-1905
- 🌐 www.ciasf.org

Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles (CALAS) de l'Outaouais

- ☎ 819 771-1773
- 🌐 www.calas.ca

Aidez-moi svp

- 🌐 aidezmoisvp.ca